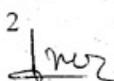


 **Article 1^{er}** : Monsieur **ELION**, né le 2 juin 1962 à Obaba, titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie I, échelle 3, indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population. 2


Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

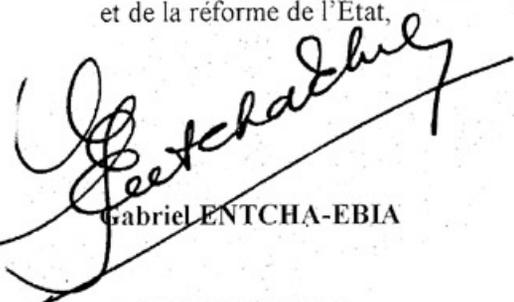
 **Article 4** Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

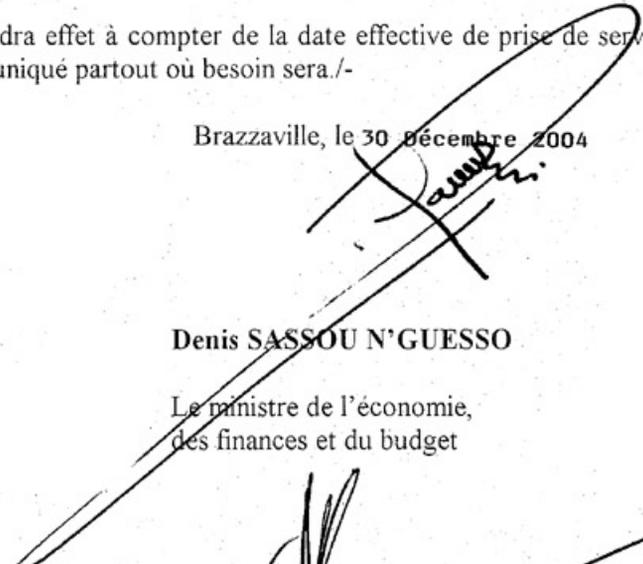
2004-490

Brazzaville, le 30 décembre 2004

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,


Gabriel ENTCHA-EBIA


Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Rigobert Roger ANDELY

AMPLIATIONS :

DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSP	2
DGS	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/20 4

Le ministre de la santé et
de la population


Alain MOKA



